

Réunion du 3 décembre 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etai  
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procurat  
ion(s) :

Excusé(s) :

Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Gaston DANN, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Robert HERRMANN

Absent(s) :

Monsieur Thierry CARBIENER

Rapporteur :

Monsieur Jean-Philippe MAURER

**N° CP/2012/892 - Aides en faveur de l'artisanat et conventionnement SOFARIS  
- 2132  
Dispositif harmonisé d'aide à la création ou à la reprise  
d'entreprises artisanales - Prise en charge partielle du coût de  
garanties bancaires accordées par la SIAGI**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les aides suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- à divers artisans, des subventions d'un montant global de 47 322 € au titre du dispositif harmonisé d'aide à la création ou à la reprise d'entreprises artisanales mis en place entre la Chambre de métiers d'Alsace, la Région Alsace ainsi que les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ; les montants correspondants seront versés aux bénéficiaires en deux fois maximum après validation des décomptes définitifs par les services de la Région Alsace
- à la Société interprofessionnelle artisanale de garantie d'investissements (SIAGI), des subventions d'un montant total de 16 730 € au titre de la prise en charge partielle par le Département du coût des commissions et des frais des garantie bancaire accordés par la SIAGI à diverses entreprises artisanales pour le troisième trimestre 2012 ; la subvention sera versée globalement à la SIAGI, chargée de verser le montant correspondant à chacun des bénéficiaires.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20121203-73942-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 07/12/12